

Il est demandé au Conseil municipal de valider la modification des statuts du SIVOM de Chamechaude, ainsi que le protocole d'accord pour le développement du Domaine de Chamechaude, tels que joints en annexe.

Le Maire présente le projet du Col de porte qui comporte plusieurs aménagements :

- *La « Maison de la montagne » qui sera installée dans le bâtiment Le Cartusia acheté par la Commune de Sarcenas. Ce bâtiment aura ainsi deux fonctions : hôtel-restaurant (1400 m²) + 700 m² pour les locaux de la Maison de la Montagne (salle hors sac, location de ski, locaux de formation, ...) : Maîtrise d'ouvrage Commune de Sarcenas*
- *Le stade de biathlon (reste le pas de tir à couvrir + locaux techniques) : Maîtrise d'ouvrage Sivom de Chamechaude*
- *L'aménagement du domaine nordique : pistes de ski de fond avec une extension de 3 km et ski roue : Maîtrise d'ouvrage Sivom de Chamechaude*
- *Enneigement domaine alpin (Commune de Sarcenas) et nordique (Sivom de chamechaude)*
- *Les aménagements urbains, paysagers, et de parking : Maîtrise d'ouvrage Métropole grenobloise et Département de l'Isère*

Coût total de l'opération : 4.2 M€ avec les financements des partenaires (Etat, Région, Département, Métropole Grenobloise, Commune de Sarcenas, Europe). Il reste à charge du Sivom 217 000 € à ce stade.

Pascal BERTRAND demande combien la Commune de Sarcenas va louer le bâtiment au Sivom pour ses activités de ski nordique. Il émet des réserves sur le fait que Sarcenas soit propriétaire du bâtiment et mette à disposition une partie de ce bâtiment au Sivom, dont la commune de Sarcenas est membre.

Stéphane GUSMEROLI : Tout n'est pas arrêté à l'heure qu'il est, des discussions seront encore nécessaires notamment sur les modalités de la mise à disposition des locaux au Sivom. Le montant demandé devra être en rapport avec les investissements faits par la Commune pour la partie du bâtiment réservée à l'activité nordique et pourra avoir la forme d'un loyer ou d'un remboursement des emprunts au prorata des locaux utilisés. La Préfecture doit nous accompagner pour cette partie et nous apporter des garanties institutionnelles et techniques.

Franck DI GENNARO : Quel sera l'impact sur la station de ski de Saint Pierre de Chartreuse ? Ce projet ne risque-t-il pas de se faire au détriment de celle-ci ?

Stéphane GUSMEROLI : L'enjeu est qu'il y ait une offre diversifiée sur le territoire de Chartreuse et d'accueillir des visiteurs qui restent sur place avec la garantie d'avoir un site nordique enneigé. Le stade de Biathlon devrait accueillir à terme des compétitions internationales.

Les nouveaux statuts du Sivom précisent les compétences du syndicatd et les contributions financières des communes (Sarcenas 22%, Le Sappey en Chartreuse 39 % et St Pierre de Chartreuse 39%)

Il est demandé de faire deux votes distincts : un pour la modification des statuts, un pour le protocole d'accord sur le développement du domaine du Col de Porte : proposition acceptée par le Maire.

Fabienne DECORET informe qu'elle votera « contre » le protocole d'accord notamment en raison du projet des enneigeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la modification des statuts du SIVOM de Chamechaude

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 0

- valide le protocole d'accord pour le développement du Domaine de Chamechaude, sous réserve de sa validation par ses signataires et la Préfecture de l'Isère.

Contre : 1 (Fabienne DECORET)

Pour : 8

Abstentions : 1 (Franck DI GENNARO)

3. Tarifs cantine scolaire et garderie périscolaire rentrée 2018

Rapporteur : Dominique CABROL

Exposé des motifs :

La dernière augmentation des tarifs du repas à la cantine scolaire et de la garderie périscolaire date de 2014.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une augmentation de ces tarifs de 5% dès la prochaine rentrée scolaire.

Par ailleurs, dans un objectif de solidarité sociale, il est proposé de scinder la première tranche du quotient familial (0 à 500) en deux tranches distinctes à savoir : (0 à 250) et (250 à 500).

Les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs restauration scolaire :

QF entre	Tarifs repas à l'unité
0 et 250	3,20€
250 et 500	3.48 €
501 et 1000	3.75 €
1001 et 1500	4,02 €
1501 et 2000	4.29 €
2001 et 2500	4.56 €
2501 et plus	4.84 €

Tarifs périscolaire :

	7h45 – 8h30 et 15h45-16h30	Mercredi 11h30- 13h00	16h30 – 18h30	
Quotient familial	Prix fixe – 45 min d'accueil	Prix fixe – 1h30 d'accueil	Prix fixe – 1 heure d'accueil	Prix de la ½ heure suivante
Entre 0 et 250	1.38 €	1.38 €	2.76 €	1.38 €
Entre 250 et 500	1,45€	1,45€	2,90€	1,45€

Entre 501 et 1000	1.56 €	1.56 €	3,12 €	1.56 €
Entre 1001 et 1500	1.67 €	1.67 €	3.34 €	1.67 €
Entre 1501 et 2000	1.78 €	1.78 €	3.56 €	1.78 €
Entre 2001 et 2500	1.89 €	1.89 €	3.78 €	1.89 €
Entre 2501 et plus	2,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €

Précision d'Olivier JEANTET : L'augmentation est basée sur l'évolution des coûts des matières premières. Pour l'avenir, l'objectif est de se caler sur l'évolution du coût de la cantine afin d'éviter des augmentations fortes et espacées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer une augmentation des tarifs de 5% sur le prix du repas à la cantine scolaire et sur le tarif horaire de la garderie périscolaire
- Valide les nouveaux tarifs selon les tableaux ci-dessus
- Décide que ces tarifs seront applicables à compter de septembre 2018
- Valide les tranches du quotient familial telles que présentées.

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 0

4. Prorogation de la durée de portage aux conventions d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de Savoie

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Exposé des motifs :

Le 26 janvier 2016, la Commune a conclu avec l'EPFL de Savoie deux conventions d'intervention et de portage concernant :

- La salle St Michel à St Hugues (Foyer de ski) Opération 15-229
- Un appartement dans le bourg (appartement dit « Fenoy ») Opération 15-228

La durée de portage initiale de ces deux opérations fixait, comme date de remboursement, le 11 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger d'une année la durée de portage, portant ainsi la date du remboursement au 11 septembre 2019 et de valider les deux avenants, joints à la présente, actant ce report.

Fabienne DECORET demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de payer un des bâtiments cette année.

Olivier JEANTET précise qu'au moment où la demande de prorogation a été faite on n'avait pas une bonne vision de notre résultat. Cela avait été abordé lors des discussions au moment de la préparation du budget. Le choix avait été de privilégier les entretiens urgents : routes, piscine, école.

Stéphane GUSMEROLI souhaite qu'une discussion soit initiée sur l'avenir de ces bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les avenants n°2 pour les deux opérations de portage n° 15-228 et 15-229 avec l'EPFL de Savoie
- Autorise le Maire à signer lesdits avenants.

Contre : 0**Pour : 10****Abstentions : 0****5. Convention avec la Paroisse pour la réalisation des travaux de chauffage à l'église de St pierre de Chartreuse****Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI**

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse est propriétaire de l'église du Bourg. Cette dernière est affectée au culte catholique. Suite à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat du 9 décembre 1905 et dans le cadre de travaux qui pourraient y être exécutés, la Commune est maître d'ouvrage et l'Association Diocésaine représentant l'affectataire de cette rénovation doit donner son autorisation pour l'exécution desdits travaux et leur réalisation.

L'église de Saint Pierre de Chartreuse nécessite des travaux de rénovation du chauffage. Le curé affectataire de l'église ayant été consulté sur la nature et les modalités d'exécution desdits travaux, la paroisse (Association Diocésaine de Grenoble) souhaite participer financièrement à la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention, ayant pour objet de préciser les modalités de participation de l'Association Diocésaine au financement de l'opération destinée à la rénovation de l'église Saint Pierre de Chartreuse dont la Commune assure la maîtrise d'ouvrage.

Le projet prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Installation, sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, de 3 lustres radiants à gaz, par l'Entreprise Celeste, pour un montant de 27 048,72 € TTC
- Installation d'une cuve à propane par la Paroisse, dans le cadre du contrat de fourniture qu'elle contractera auprès d'un fournisseur de gaz (la Paroisse prendra en charge les contrats, les frais d'entretien et l'approvisionnement régulier en gaz)
- Pose d'un grillage de protection autour de la cuve à propane, sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, pour un montant de 1 440 € TTC

La Paroisse versera à la Commune une subvention de 22 540 €.

S'agissant d'une opération d'investissement, la Commune récupérera le FCTVA (16,404 %, soit 4 014,72 €).

Afin que le système de chauffage soit opérationnel pour l'hiver 2018/2019, l'installation se fera sur l'automne 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le lancement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide la réalisation du projet de rénovation du système de chauffage de l'église de Saint Pierre de Chartreuse, pour un montant total d'investissement de 28 488,72 €
- Autorise le Maire à signer les commandes de travaux, avec notamment l'entreprise Celeste, pour réalisation dans l'année 2018
- Autorise le Maire à signer la convention avec l'Association Diocésaine de Grenoble, actant le versement d'un fonds de concours par l'Association diocésaine de Grenoble pour cette opération, de 22 540 €
- Autorise le Maire à signer tout autre document relatif à cette opération

Contre : 0
Pour : 10
Abstentions : 0

6. Décision modificative n°2 du budget principal 2018

Rapporteur : Olivier JEANTET

Pour permettre le financement des travaux du renouvellement du chauffage de l'église du Bourg et la prise en compte de la participation financière de l'Association Diocésaine, il est proposé la décision modificative suivante :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	141 418.00 €	-950.00 €	23 490.00 €	163 958.00 €
21 Immobilisations corporelles	141 418.00 €	-950.00 €	23 490.00 €	163 958.00 €
21318/21 38	5 000.00 €	0.00 €	23 490.00 €	28 490.00 €
2151/21 39	51 318.00 €	-950.00 €	0.00 €	50 368.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	56 800.00 €	0.00 €	22 540.00 €	79 340.00 €
13 Subventions d'investissement	56 800.00 €	0.00 €	22 540.00 €	79 340.00 €
1388/13 38	0.00 €	0.00 €	22 540.00 €	22 540.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	597 418.00 €	-950.00 €	23 490.00 €	619 958.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	597 418.00 €	0.00 €	22 540.00 €	619 958.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 954 141.00 €	0.00 €	0.00 €	1 954 141.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 954 141.00 €	0.00 €	0.00 €	1 954 141.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la décision modificative n° 2 du budget principal proposée ci-dessus.

Contre : 0
Pour : 10
Abstentions : 0

7. Attribution des subventions 2018 aux associations

Rapporteur : Franck DI GENNARO

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux Associations comme suit, pour l'année 2018 :

C.L.S.H CURIEUX DE NATURE :	1 800 euros
ARTISTES DE CHARTREUSE :	500 euros
PIC LIVRES :	1 000 euros
CHARMANT SOM GYM :	2 000 euros
CLUB DES SPORTS :	2 500 euros
SKI NORDIQUE CHARTROUSSIN :	2 500 euros
CHARTREUSE NORDIQUE :	200 euros
ADMR :	3 000 euros
LEPETIT MATEO :	500 euros
BRUIT DE COURS :	1 000 euros
FF MONTAGNE ET ESCALADE :	153 euros
LES AMIS DE L'EGLISE	500 euros
LE PIED DE LA CUCHE	600 euros

Il est également proposé que Eve SARTORI soit mise à disposition de l'Association Curieux de Nature sur la période estival, pour assurer les fonctions de directrice.

Fabienne DECORET demande quelles sont les raisons de la réduction de la participation à l'ADMR.

Cette participation a été recalculée au prorata des bénéficiaires de la commune. Dominique CABROL explique qu'il y a peu de demandes sur St Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2018 selon le tableau ci-dessus

Contre : 0
Pour : 10
Abstentions : 0

8. Convention de partenariat avec l'association L'Ephémère

Rapporteur : Franck DI GENNARO

Exposé des motifs :

Il est proposé au Conseil municipal la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Association L'Ephémère, permettant d'afficher un soutien fort à cet événement culturel majeur sur notre territoire ainsi que d'accompagner et de cadrer au mieux le festival le Grand Son et la journée des Endimanchés.

Cette convention prévoit un accompagnement financier de 15 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accorde pour l'année 2018 une subvention de 15 000 € pour l'Association l'Ephémère,
- Autorise M. le Maire à signer la présente convention

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 0

9. Travaux de protection des captages d'eau et demande de subvention

Rapporteur : Maurice GONNARD

Exposé des motifs

Vu les lois sur l'Eau, sur l'Environnement,

Vu les codes relatifs à la santé publique,

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 2011 de Déclaration d'Utilité Publique, donnant des indications juridiques, administratives et techniques,

La Municipalité doit mettre en place des protections de captage pour toutes les sources qui alimentent les réservoirs d'eau potable de la commune. Une seule à ce jour, sur les huit existantes, est protégée, à savoir la source de Bellefond.

Il a été prévu, dans le budget 2018, une première tranche de travaux pour la réalisation de protection de captages, pour un montant maximum de 42 144 €.

Une opération de protection d'un captage rapproché comprend : l'acquisition du terrain ou d'une parcelle de terrain, les frais de géomètre, de notaire, et l'installation d'un grillage de protection (en général 2m de hauteur un avec portillon d'accès).

Selon le rapport du bureau d'études SAFEGE de 2017, les seules installations de protection s'élèveraient à 2 000 € HT pour Fontaine Noire, 15 600 € HT pour Le Banchet, 15 200 € HT pour le Battour, plus 10% de MO, études et divers.

Le plan de financement de l'opération proposé est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financier	Montant
Travaux de protection des captages			
- Fontaine noire	2 200.00 €	Agence de l'eau 50%	19 833.00 €
- Banchet Le bas	17 160.00 €	Conseil Départemental 20%	7 933.00 €
- le Battour	16 700.00 €	Autofinancement 30%	11 900.00 €
Maîtrise d'oeuvre	3 606.00 €		
Total	39 666.00 €		39 666.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'engagement des procédures pour réaliser, en priorité, la protection des captages de Fontaine Noire, du Banchet et du Battour.
- autorise le Maire à procéder à l'acquisition des terrains nécessaires,
- autorise le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles, auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'eau.
- donne mandat au Conseil Départemental pour percevoir la subvention de l'agence de l'eau RMC et de la lui reverser « *dans le cadre d'un accord-cadre entre le Département et l'Agence de l'eau avec convention de mandat* »

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 0

10. Plan d'action communal pour les encombrants

Rapporteur : Maurice GONNARD

Exposé des motifs

Au regard des enjeux de préservation de l'environnement et d'image de la Commune, La Municipalité souhaite mettre en œuvre un plan d'actions global de gestion des encombrants sur son territoire. Il se décline de la manière suivante :

- 1. Expérimenter un service porte à porte, tous les mois par les services techniques communaux, une moitié de la Commune tous les deux mois, sur 6 mois (hors hiver -> Mai à octobre),** pour ramasser les encombrants domestiques, sauf les déchets verts, les pneus, les gravats et ceux refusés par les déchetteries de la Communauté Cœur de Chartreuse.
 - Les particuliers concernés devront téléphoner à la Mairie au moins trois jours avant le ramassage, pour indiquer la nature et le poids approximatif de l'encombrant (maximum 50Kg) qu'ils souhaitent déposer en limite de leur propriété et de la voie publique.
 - Le nombre et volume autorisés pour chaque ramassage seront précisés par la Mairie lors de la demande du particulier.
 - Le service serait mis en place en septembre et octobre 2018 puis repris en 2019 de mai à octobre.
- 2. Rappeler le fonctionnement des déchetteries gérées par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.**

3. **Rappeler l'existence de services privés payants d'enlèvement d'encombrants sur la Commune**
4. **Informers et sensibiliser les habitants** par le site internet de la Mairie et le journal municipal.
5. **Réaliser un affichage spécifique d'information** sur les lieux de dépôt des ordures ménagères.
6. **Proposer à l'école** des quatre montagnes de s'inscrire aux projets pédagogiques de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et du Parc régional de Chartreuse sur la gestion des déchets et le compostage.
7. **Mener des actions de sensibilisation directement dans les hameaux**, avec l'assistance de la Communauté de Communes
8. **Organiser une journée** sur l'année de « vide-garages » par les habitants
9. **Promouvoir le site "Sharetreuse"** qui permet la vente d'équipements usagers entre particuliers
10. **Promouvoir les services de réparation d'équipements.**
11. **Promouvoir l'aide financière** proposée par la Communauté de Communes pour l'achat de broyeurs de déchets verts.
12. **Prendre un arrêté municipal** fixant le montant de l'amende pour dépôt illicite d'encombrants sur la voie publique et verbaliser les contrevenants, par la personne habilitée.
13. **Garder et protéger des aires de collecte** des ordures ménagères propres et bien tenues, et étudier avec la Communauté de Communes la faisabilité d'**enterrer certains sites très visibles ou très fréquentés**
14. **Etudier un service mutualisé** (commerçants / habitants / entreprises) pour le ramassage des cartons
15. **Evaluer** ces actions et leurs effets

Maurice GONNARD précise qu'il compte s'abstenir car il aurait souhaité que le service soit mis en place dès le mois de juillet et ne comprend pas pourquoi il faut attendre septembre.

Fabienne BARRIS craint que les services techniques ne puissent faire face cette année à cette charge de travail supplémentaire et aurait préféré que cela débute en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme d'actions tel que présenté ci-dessus

Contre : 0

Pour : 7

Abstentions : 3 (Fabienne DECORET, Fabienne BARRIS, Maurice GONNARD)

11. Information sur le plan d'action pour l'éclairage public
Point reporté ultérieurement

Séance levée à 23H10